

EHPAD TY AMZER VAD

Marché de travaux

Remplacement et/ou modernisation d'ascenseur

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres

Lundi 16 Novembre 2026 à 17h00

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ	4
4.1 Allotissement	4
4.2 Tranche ferme	4
4.3 Tranche optionnelle	4
ARTICLE 5 – ÉTENDUE DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 6 – DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	5
ARTICLE 8 – VISITE DES LIEUX	6
ARTICLE 9 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
ARTICLE 10 – MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 11 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
ARTICLE 12 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 13 – DOCUMENTS À PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	8
ARTICLE 14 – PRÉSENTATION DES OFFRES	8
ARTICLE 15 – CONTENU DU MÉMOIRE TECHNIQUE	9
15.1 Compréhension du projet	9
15.2 Méthodologie d'intervention	9
15.3 Organisation et moyens humains	10
15.4 Moyens matériels	10
15.5 Organisation en bâtiment occupé	10
15.6 Caractéristiques des équipements proposés	10
15.7 Maintenance et service après-vente	11
15.8 Sécurité	11
15.9 Gestion environnementale	11
ARTICLE 16 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	12
16.1 Variantes	12
16.2 Prestations supplémentaires éventuelles	12
ARTICLE 17 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	12
ARTICLE 18 – MÉTHODE DE NOTATION	13
18.1 Prix	13
18.2 Valeur technique	13
18.3 Performances environnementales	14
ARTICLE 19 – EXAMEN ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 20 – NÉGOCIATION	14
ARTICLE 21 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES	14
ARTICLE 22 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	15
ARTICLE 23 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
ARTICLE 24 – MISE AU POINT DU MARCHÉ	15
ARTICLE 25 – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	16
ARTICLE 26 – DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES	16
ARTICLE 27 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	16
ARTICLE 29 – CONFIDENTIALITÉ	17
ARTICLE 30 – DISPOSITIONS DIVERSES	17
ARTICLE 31 – DOCUMENTS À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	17
ARTICLE 32 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT	18

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de **remplacement et/ou de modernisation des ascenseurs de l'EHPAD Ty Amzer Vad**, situé 12, rue Jean Guillou, 29780 PLOUHINEC.

Les travaux concernent notamment la dépose des équipements existants, la fourniture et la mise en œuvre de nouveaux équipements, les adaptations nécessaires des installations existantes ainsi que l'ensemble des prestations permettant la mise en service complète des appareils.

Le marché comprend également les prestations nécessaires aux essais, vérifications, réception, remise des documents de fin de travaux et maintenance prévues par les documents contractuels.

Les prescriptions techniques détaillées des travaux sont définies dans le **CCTP**.

Le titulaire devra réaliser une prestation complète permettant la mise en service des installations dans des conditions conformes aux exigences réglementaires, techniques et fonctionnelles du marché.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur : EHPAD Ty Amzer Vad – CIAS du CAP-SIZUN
12, rue Jean Guillou - 29780 PLOUHINEC

SIRET : 26290411300038

Représenté par : **Monsieur Yvan MOULLEC, Président du CIAS du CAP-SIZUN**

Téléphone : 02.98.74.93.93

Courriel : armelle.legall@capsizun.bzh

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables à la date de lancement de la consultation.

La procédure est mise en œuvre selon les modalités définies dans le présent règlement de la consultation.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier dans les conditions définies à l'article 20 du présent règlement.

ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

4.1 Allotissement

Le marché ne comporte qu'un seul lot.

Lot unique

Travaux de remplacement et/ou modernisation des ascenseurs de l'EHPAD Ty Amzer Vad.

Le marché est traité en lot unique en raison de la nécessité d'assurer la cohérence technique, la coordination et la responsabilité globale des travaux relatifs aux équipements d'ascenseurs.

Cette organisation est cohérente avec le dossier technique, qui précise que le marché ne comporte qu'un lot unique et que l'intégralité des travaux requis est à la charge du prestataire.

4.2 Tranche ferme

La tranche ferme concerne :

Ascenseur « Hall » de l'EHPAD

Les caractéristiques et prestations correspondantes sont définies dans le CCTP.

4.3 Tranche optionnelle

La tranche optionnelle concerne :

Ascenseur « Service » de l'EHPAD

Les caractéristiques et prestations correspondantes sont définies dans le CCTP.

ARTICLE 5 – ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Le titulaire devra prévoir dans son offre toutes les prestations nécessaires à la réalisation complète des travaux décrits dans le CCTP.

Les prestations comprennent notamment, selon les stipulations du CCTP :

- ✓ Les études et relevés nécessaires ;
- ✓ La préparation des travaux ;
- ✓ La dépose des équipements existants ;
- ✓ L'évacuation et le traitement des équipements déposés ;
- ✓ La fourniture des nouveaux équipements ;
- ✓ Leur transport ;
- ✓ Leur manutention ;
- ✓ Leur installation ;
- ✓ Les adaptations nécessaires ;

- ✓ Les travaux de maçonnerie nécessaires ;
- ✓ Les travaux électriques nécessaires ;
- ✓ Les calfeutrements ;
- ✓ Les adaptations des portes palières ;
- ✓ Les travaux nécessaires dans les gaines et locaux techniques ;
- ✓ Les essais et vérifications ;
- ✓ La mise en service ;
- ✓ La remise des documents d'exécution et de fin de travaux ;
- ✓ Les prestations de maintenance prévues au marché.

Le CCTP définit les caractéristiques techniques précises des équipements et prestations.

ARTICLE 6 – DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

La phase travaux débutera à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le candidat devra remplir le planning en annexe 3 du DCE.

Les réceptions des travaux ne pourront intervenir au-delà du :

17 décembre 2027

Cette date constitue une exigence du dossier de consultation.

Le candidat précisera dans son offre les délais qu'il s'engage à respecter pour chaque phase de l'opération.

Le planning proposé devra être compatible avec les contraintes d'un établissement occupé.

ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Les travaux seront réalisés dans un **EHPAD en fonctionnement**.

Le titulaire devra donc organiser son intervention de manière à limiter les perturbations pour les résidents, le personnel, les visiteurs et les autres usagers de l'établissement.

Une attention particulière devra être portée :

- ✓ À la sécurité des personnes ;
- ✓ Au maintien des circulations ;
- ✓ À la limitation des nuisances sonores ;
- ✓ À la propreté du chantier ;
- ✓ À la protection des locaux et équipements existants ;
- ✓ À la maîtrise des périodes d'immobilisation des ascenseurs ;
- ✓ À l'information préalable de l'établissement ;
- ✓ À la coordination avec les responsables de l'établissement ;

- ✓ Au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Le candidat devra décrire dans son mémoire technique les dispositions prévues pour tenir compte de ces contraintes.

Ces exigences sont expressément prévues dans le document technique actuel, qui demande notamment de réduire les perturbations dans la vie du bâtiment et la durée d'immobilisation des appareils.

ARTICLE 8 – VISITE DES LIEUX

Compte tenu de la nature des travaux et de leur réalisation dans un bâtiment occupé, les candidats sont invités à effectuer une visite des lieux avant remise de leur offre.

La visite permet notamment au candidat :

- ✓ De prendre connaissance des installations existantes ;
- ✓ D'apprécier les conditions d'accès ;
- ✓ D'examiner les conditions de manutention ;
- ✓ D'identifier les contraintes liées aux locaux ;
- ✓ D'apprécier les possibilités de stockage ;
- ✓ D'identifier les contraintes de circulation ;
- ✓ D'apprécier les conditions d'intervention ;
- ✓ De prendre connaissance des contraintes propres au fonctionnement de l'EHPAD.

Modalités de visite

Personne à contacter : Mr FRANCOIS Gurvan, agent de maintenance

Téléphone : 02.98.74.88.70

Courriel : maintenance.mrpl@capsizun.bzh

Une attestation de visite pourra être délivrée au candidat.

ARTICLE 9 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le présent Règlement de consultation **(RC)** ;
- ✓ L'Acte d'engagement **(AE)** ;
- ✓ Le Cahier des clauses administratives particulières **(CCAP)** ;
- ✓ Le Cahier des clauses techniques particulières TRAVAUX **(CCTP)** ;
- ✓ L'annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire **(DPGF)** neuf ;
- ✓ L'annexe 2 : Décomposition du prix global et forfaitaire **(DPGF)** modifié ;
- ✓ L'annexe 3 : Planning EHPAD ;
- ✓ L'annexe 4 : **CRT** ;
- ✓ L'annexe 5 : **RAAT** ;
- ✓ Le **CCAG** Travaux.

Les candidats devront prendre connaissance de l'intégralité du dossier avant de remettre leur offre.

ARTICLE 10 – MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur :

MEGALIS BRETAGNE : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les candidats devront télécharger l'ensemble des pièces nécessaires à l'élaboration de leur candidature et de leur offre.

Les éventuelles modifications du dossier de consultation seront portées à la connaissance des candidats par l'intermédiaire du profil acheteur.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement le profil acheteur jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires par l'intermédiaire du profil acheteur.

Les demandes devront être transmises au plus tard :

5 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses susceptibles d'intéresser l'ensemble des candidats seront communiquées dans les conditions prévues par le profil acheteur.

Les candidats ne devront pas contacter directement les membres de l'établissement pour obtenir des renseignements susceptibles de modifier ou compléter les documents de la consultation.

ARTICLE 12 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats doivent présenter une candidature permettant à l'acheteur de vérifier leurs capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières à exécuter le marché.

Les candidats peuvent se présenter :

- ✓ seuls ;
- ✓ sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

Les conditions relatives aux groupements sont celles prévues par le Code de la commande publique et les documents de la consultation.

ARTICLE 13 – DOCUMENTS À PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le candidat devra fournir les renseignements et documents permettant d'apprécier sa situation et ses capacités.

À titre notamment :

Situation juridique

- ✓ Identification de l'entreprise ;
- ✓ Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans un cas d'exclusion de la commande publique ;
- ✓ Pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise, le cas échéant.

Capacités économiques et financières

- ✓ Chiffre d'affaires global des derniers exercices disponibles ;
- ✓ Chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, lorsqu'il est demandé ;
- ✓ Assurance professionnelle adaptée aux prestations objet du marché.

Capacités techniques et professionnelles

- ✓ Références récentes portant sur des opérations comparables ;
- ✓ Moyens humains affectés aux travaux ;
- ✓ Moyens matériels ;
- ✓ Qualifications professionnelles détenues, lorsqu'elles existent ;
- ✓ Compétences et expériences des personnels appelés à intervenir ;
- ✓ Tout document permettant de justifier la capacité du candidat à réaliser les prestations.

Le candidat pourra utiliser les formulaires de déclaration de candidature en vigueur ou le dispositif DUME lorsqu'il est applicable.

ARTICLE 14 – PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre devra permettre à l'acheteur d'apprécier précisément la proposition technique, organisationnelle et financière du candidat.

Elle comprendra notamment :

- ✓ L'Acte d'Engagement complété ;
- ✓ La DPGF complétée ;
- ✓ Le mémoire technique ;
- ✓ Le planning prévisionnel des travaux (Annexe 3);
- ✓ Les fiches techniques des équipements proposés ;
- ✓ La documentation technique permettant d'identifier les caractéristiques des matériels
- ✓ Les éléments relatifs à la maintenance et au service après-vente ;
- ✓ Les éléments relatifs aux performances environnementales demandés dans le présent RC ;
- ✓ Le cas échéant, les documents relatifs aux variantes autorisées.

Le candidat devra signaler clairement toute réserve ou observation concernant les documents de la consultation.

ARTICLE 15 – CONTENU DU MÉMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique constitue une pièce essentielle de l'offre.

Il devra être organisé au minimum selon les rubriques suivantes.

15.1 Compréhension du projet

Le candidat présentera sa compréhension :

- ✓ Des installations existantes ;
- ✓ Des travaux à réaliser ;
- ✓ Des contraintes liées au site ;
- ✓ Des contraintes liées au fonctionnement de l'EHPAD ;
- ✓ Des objectifs de sécurité, fiabilité, accessibilité et confort.

15.2 Méthodologie d'intervention

Le candidat précisera :

- ✓ Son mode opératoire ;
- ✓ Les différentes phases d'intervention ;
- ✓ Les méthodes de dépose ;
- ✓ Les méthodes de manutention ;
- ✓ Les méthodes d'installation ;
- ✓ Les essais et contrôles ;
- ✓ Les conditions de mise en service.

15.3 Organisation et moyens humains

Le candidat indiquera :

- ✓ L'organisation de l'équipe ;
- ✓ Les effectifs affectés au chantier ;
- ✓ Les fonctions et responsabilités ;
- ✓ Les compétences mobilisées ;
- ✓ L'encadrement du chantier ;
- ✓ L'organisation du remplacement éventuel des personnels.

15.4 Moyens matériels

Le candidat indiquera les principaux moyens matériels affectés à l'opération.

15.5 Organisation en bâtiment occupé

Le candidat décrira les mesures prévues pour :

- ✓ Protéger les résidents et usagers ;
- ✓ Maintenir les circulations ;
- ✓ Limiter les nuisances ;
- ✓ Protéger les ouvrages existants ;
- ✓ Maintenir la propreté ;
- ✓ Organiser les approvisionnements ;
- ✓ Gérer les déchets ;
- ✓ Assurer l'information de l'établissement.

15.6 Caractéristiques des équipements proposés

Le candidat fournira les caractéristiques précises des équipements proposés, notamment :

- ✓ Capacité ;
- ✓ Caractéristiques de traction ;
- ✓ Commande ;
- ✓ Portes ;
- ✓ Cabine ;
- ✓ Signalisation ;
- ✓ Éclairage ;
- ✓ Dispositifs d'accessibilité ;
- ✓ Dispositifs de sécurité ;
- ✓ Téléalarme ;
- ✓ Consommations électriques ;
- ✓ Autres caractéristiques pertinentes.

Le CCTP prévoit notamment une capacité minimale de **1 150 kg** pour chacun des appareils concernés.

15.7 Maintenance et service après-vente

Le candidat présentera :

- ✓ Son organisation de maintenance ;
- ✓ Ses moyens d'intervention ;
- ✓ Ses délais d'intervention ;
- ✓ Son organisation en cas de panne ;
- ✓ Les moyens permettant le dépannage ;
- ✓ Les moyens permettant la remise en service ;
- ✓ Les conditions de disponibilité des pièces détachées.

Le marché prévoit une maintenance gratuite pendant **deux ans à compter de chaque réception sans réserve**.

15.8 Sécurité

Le candidat précisera les mesures prévues en matière :

- ✓ De sécurité du personnel ;
- ✓ De sécurité des usagers ;
- ✓ De prévention des risques ;
- ✓ De protection des zones de travaux ;
- ✓ De circulation ;
- ✓ De travail en gaine et locaux techniques.

15.9 Gestion environnementale

Le candidat présentera les mesures prévues pour :

- ✓ Limiter les déchets ;
- ✓ Assurer leur tri et leur évacuation ;
- ✓ Favoriser leur valorisation ;
- ✓ Limiter les consommations ;
- ✓ Limiter les nuisances ;
- ✓ Limiter les transports inutiles ;
- ✓ Proposer des équipements présentant de bonnes performances énergétiques.

Le CCTP prévoit notamment des dispositions relatives à la mise en veille des équipements, à l'éclairage temporisé et à la réduction des consommations.

ARTICLE 16 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

16.1 Variantes

Les variantes sont :

AUTORISÉES

Lorsque les variantes sont autorisées, elles devront respecter les exigences minimales fixées dans les documents de la consultation.

Toute variante devra être clairement identifiée et faire l'objet d'une présentation permettant à l'acheteur d'en apprécier le contenu, le prix et les incidences techniques.

Les critères d'attribution seront appliqués aux variantes dans les mêmes conditions que celles prévues pour les offres de base.

16.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue dans le présent marché, sauf indication contraire dans la DPGF.

ARTICLE 17 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée sur la base des critères suivants.

Critère n° 1 – Prix des prestations : 40 %

Le critère prix sera apprécié sur la base du montant total de l'offre indiqué dans la DPGF et l'Acte d'Engagement.

Critère n° 2 – Valeur technique : 50 %

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique et notamment :

- ✓ Organisation et délais d'immobilisation des appareils : 20 %
- ✓ Moyens dédiés au marché : 10%
- ✓ Qualité des produits : 20 %

Critère n° 3 – Performances environnementales : 10 %

Ce critère sera apprécié notamment au regard :

- ✓ Des performances énergétiques des équipements ;
- ✓ De la consommation en veille ;
- ✓ Des dispositifs d'économie d'énergie ;
- ✓ Des mesures de réduction et de valorisation des déchets ;
- ✓ Des mesures de limitation des nuisances ;
- ✓ Des mesures générales proposées pour réduire l'impact environnemental du chantier.

Les critères retenus sont liés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution. Le Code de la commande publique permet notamment de prendre en compte la qualité, les délais, le service après-vente, l'organisation et les performances environnementales ; pour les consultations engagées depuis le 21 août 2026, les dispositions applicables prévoient qu'au moins un critère prenne en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

ARTICLE 18 – MÉTHODE DE NOTATION

18.1 Prix

Le prix sera noté selon la formule :

Note prix = (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre analysée) × 40

L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 40 points.

18.2 Valeur technique

La valeur technique sera notée sur 50 points.

Chaque sous-critère sera apprécié au regard du niveau de précision, de pertinence, de cohérence et d'adéquation des propositions du candidat aux contraintes du marché.

Une note pourra être attribuée selon l'échelle suivante :

- 0 : absence d'information ou réponse inadaptée ;
- 1 : réponse très insuffisante ;
- 2 : réponse insuffisante ;
- 3 : réponse satisfaisante ;
- 4 : réponse bonne ;
- 5 : réponse très bonne.

La note obtenue sera ensuite pondérée conformément aux sous-critères de l'article 17.

18.3 Performances environnementales

La même logique d'appréciation sera appliquée au critère environnemental.

Les éléments fournis devront être suffisamment précis et, lorsqu'ils sont mesurables, accompagnés de données permettant leur vérification.

ARTICLE 19 – EXAMEN ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront traitées conformément aux dispositions applicables à la procédure retenue.

Les offres régulières, acceptables et appropriées seront analysées et classées au regard des critères définis dans le présent règlement.

Les critères d'attribution doivent être appliqués de manière identique aux offres de base et aux éventuelles variantes.

ARTICLE 20 – NÉGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

La négociation pourra porter notamment sur :

- ✓ Le prix ;
- ✓ Les délais ;
- ✓ Les modalités d'exécution ;
- ✓ Les caractéristiques techniques ;
- ✓ L'organisation des travaux ;
- ✓ Les prestations de maintenance.

L'acheteur pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Lorsque l'acheteur décide de négocier, il précisera les modalités de cette négociation aux candidats concernés.

ARTICLE 21 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

L'acheteur pourra demander au candidat concerné de justifier le montant de son offre lorsqu'elle apparaît susceptible d'être anormalement basse.

Le candidat devra fournir toutes explications utiles permettant de justifier notamment :

- ✓ Ses conditions économiques ;
- ✓ Ses méthodes de construction ;
- ✓ Ses conditions d'approvisionnement ;
- ✓ Les économies éventuellement réalisées ;
- ✓ Les conditions particulièrement favorables dont il dispose ;
- ✓ Le caractère éventuellement innovant des solutions proposées ;
- ✓ Le respect des obligations sociales et environnementales.

L'offre sera examinée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 22 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à :

120 jours

À compter de la date limite de remise des offres.

Le 16 novembre 2026 à 17h

ARTICLE 23 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura été classée première à l'issue de l'analyse des offres, sous réserve de la production des documents exigés avant attribution.

L'attributaire devra notamment être en mesure de justifier qu'il satisfait aux conditions prévues par le Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de déclarer la consultation sans suite dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 24 – MISE AU POINT DU MARCHÉ

L'acheteur pourra procéder avec l'attributaire à une mise au point du marché avant sa signature.

Cette mise au point ne pourra avoir pour objet de modifier substantiellement les caractéristiques essentielles de l'offre ou du marché.

ARTICLE 25 – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les offres devront obligatoirement être transmises par voie électronique sur le profil acheteur :

MEGALIS BRETAGNE : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les plis devront être remis avant la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de publicité et le présent règlement.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites sera traitée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 26 – DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées à :

Lundi 16 novembre 2026 à 17h

Les candidats sont responsables de l'acheminement de leur offre dans les délais.

Il leur est recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour procéder au dépôt électronique.

ARTICLE 27 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront utiliser exclusivement la plateforme de dématérialisation indiquée à l'article 10.

Renseignements administratifs

EHPAD TY AMZER VAD

Contact : LE GALL Armelle, directrice / FRANCOIS Gurvan, agent de maintenance

Téléphone : 06.86.00.00.98 / 02.98.74.88.70

Courriel : armelle.legall@capsizun.bzh / maintenance.mrpl@capsizun.bzh

Renseignements techniques

Contact : LOUASIL Emmanuel

Téléphone : 06.66.47.82.21

Courriel : emmanuel.louasil@socotecsmartsolutions.fr

ARTICLE 29 – CONFIDENTIALITÉ

Les candidats s'engagent à préserver la confidentialité des informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de la présente consultation.

Ils devront notamment respecter les règles applicables à la confidentialité des informations relatives à l'établissement, aux résidents, aux installations et aux conditions de fonctionnement de l'EHPAD.

Aucune information relative à l'établissement ou aux travaux ne pourra être communiquée à des tiers sans autorisation préalable lorsqu'une telle communication n'est pas nécessaire à l'exécution du marché.

ARTICLE 30 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Ils devront vérifier la cohérence de leur offre avec l'ensemble des pièces du marché.

Toute observation, réserve ou demande de précision devra être formulée avant la remise de l'offre par l'intermédiaire du profil acheteur.

Après remise de l'offre, le candidat ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des contraintes normalement identifiables à partir du dossier de consultation et, le cas échéant, de la visite des lieux.

Les prestations devront être réalisées conformément aux prescriptions du CCTP et aux autres pièces contractuelles du marché.

ARTICLE 31 – DOCUMENTS À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Avant notification du marché, l'attributaire devra remettre les documents exigés par la réglementation et par l'acheteur.

Il devra notamment fournir :

- ✓ Les attestations fiscales et sociales ;
- ✓ Les attestations d'assurance ;
- ✓ Les justificatifs d'habilitation de la personne signataire ;
- ✓ Les documents relatifs aux sous-traitants déclarés ;
- ✓ Les attestations ou justificatifs nécessaires à l'exécution du marché ;
- ✓ Tout document exigé par le profil acheteur ou par la réglementation applicable.

ARTICLE 32 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En remettant son offre, le candidat reconnaît avoir pris connaissance :

- ✓ Du présent règlement de consultation ;
- ✓ Du CCAP ;
- ✓ Du CCTP ;
- ✓ De la DPGF ;
- ✓ Des plans et documents communiqués ;
- ✓ Des contraintes particulières liées au fonctionnement de l'EHPAD.

Il reconnaît avoir disposé des informations nécessaires pour établir son offre.

Fait à PLOUHINEC

Le 01/10/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Nom : MOULLEC Yvan

Qualité : Président du CIAS du CAP-SIZUN

Signature :